

Arrondissement de
Strasbourg-campagne

**Extrait du procès-verbal
des Délibérations du Conseil Municipal**

Convocation du
12 mars 2013

Séance du 18 mars 2013

Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

Conseillers désignés :
29

Conseillers en fonction :
29

15^e point à l'ordre du jour

Conseillers présents :
25

Rapporteur : Monsieur Serge SCHAFF

Conseillers absents : 4
dont 4 avec procuration

Objet : SCOTERS : PROJET DE MODIFICATION N°2 - AVIS



Le SCOT de la Région de Strasbourg, dont le périmètre englobe la Commune de Brumath, a été approuvé le 1^{er} juin 2006. Une première modification est intervenue le 19 octobre 2010 pour intégrer la commune de Diebolsheim et actualiser le document suite à la fusion de deux communautés de communes.

Par délibération en date du 29 mai 2012 du Comité Syndical du SCOTERS, une modification n°2 a été décidée. Elle vise à :

- renforcer le dispositif de gestion économe de l'espace, notamment en arrêtant des objectifs chiffrés de consommation foncière,
- à compléter l'armature urbaine du territoire en prenant mieux en compte le fonctionnement des bassins de vie,
- à préciser l'orientation du document concernant la protection des coteaux viticoles,
- à mettre à jour le périmètre du SCOTERS.

Le Document d'Orientation Générale du SCOTERS traduit :

- le point n° 1 par une limitation de l'extension de l'enveloppe urbaine à environ 740 ha par périodes de 6 ans sur l'ensemble du territoire du SCOTERS, que ce soit pour l'habitat, les équipements ou les activités,
- le point n°2 par l'intégration du critère de la proximité de services et commerces du quotidien pour les secteurs où l'urbanisation dominante d'habitat doit être développée.

Les points n°3 et n°4 ne concernent pas notre territoire.

La note de présentation annexée à la présente délibération précise les motivations et justifications de la présente modification.

Conformément aux articles L122-8 et L122-13 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification du SCOTERS est soumis pour avis à la Ville de Brumath avant enquête publique.

Aussi, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré

- Donne un avis favorable au projet de modification n°2 du SCOTERS

ADOpte PAR 25 VOIX POUR (dont 4 procurations).
4 ABSTENTIONS (Mme HOHMANN, Mme DUMONT-VONVILLE, M. DELAYE et M. EHLENBERGER).



Le Maire,

Etienne WOLF

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE
LA RÉGION DE BRUMATH

Arrondissement de
Strasbourg-campagne

Extrait du procès-verbal des Délibérations du Conseil

Convocation du
15 MARS 2013

Séance du 21 mars 2013
Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Président

Délégués désignés :
29

18^e Point à l'ordre du jour

Délégués en fonction :
29

Rapporteur : Monsieur le Président

Délégués présents :
24

Objet : SCOTERS : projet de modification n°2 - Avis

Délégués absents :
5
dont 5 procurations

Le SCOT de la Région de Strasbourg, dont le périmètre englobe la Communauté de Communes de la Région de Brumath, a été approuvé le 1^{er} juin 2006. Une première modification est intervenue le 19 octobre 2010 pour intégrer la commune de Diebolsheim et actualiser le document suite à la fusion de deux communautés de communes.

Par délibération en date du 29 mai 2012 du Comité Syndical du SCOTERS, une modification n°2 a été décidée. Elle vise à :

1. renforcer le dispositif de gestion économe de l'espace, notamment en arrêtant des objectifs chiffrés de consommations foncières,
2. à compléter l'armature urbaine du territoire en prenant mieux en compte le fonctionnement des bassins de vie,
3. à préciser l'orientation du document concernant la protection des coteaux viticoles,
4. à mettre à jours le périmètre du SCOTERS.

Le Document d'Orientation Générale du SCOTERS traduit :

- le point n° 1 par une limitation de l'extension de l'enveloppe urbaine à environ 740 ha par périodes de 6 ans sur l'ensemble du territoire du SCOTERS, que ce soit pour l'habitat, les équipements ou les activités,
- le point n°2 par l'intégration du critère de la proximité de services et commerces du quotidien pour les secteurs où l'urbanisation à dominante d'habitat doit être développée.

Les points n°3 et n°4 ne concernent pas notre territoire.

La note de présentation annexée à la présente délibération précise les motivations et justifications de la présente modification.

Conformément aux articles L122-8 et L122-13 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification du SCOTERS est soumis pour avis à la Communauté de Communes de la Région de Brumath avant enquête publique.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré

- Donne un avis favorable au projet de modification n°2 du SCOTERS

Adopté à l'UNANIMITE par 28 voix POUR (dont 5 procurations).
1 ABSTENTION (JY EHLENBERGER)

